

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25-08 RELATIF
À L'ACHAT, LOCATION ET PRESTATION
TECHNIQUE, SON, LUMIÈRE, VIDÉO ET
STRUCTURE POUR LES SERVICES DE LA
MOUCHE ET LA VILLE**

DÉCISION N° 2025-056

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1, L. 2124-2, R2124-1 et R2124-2 1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07.2024.095 en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un accord-cadre pour l'achat, location et prestation technique, son, lumière, vidéo et structure pour les services de La Mouche et la Ville ;

Considérant les besoins des services pour les événements culturels de la ville de Saint-Genis-Laval et notamment pour la Mouche ;

Considérant le lancement de la consultation en 2 lots ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 avril 2025 sur le BOAMP (avis n° 25-47318) et le 28 avril 2025 sur le JOUE (avis n° 270676-2025) ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que 4 plis ont été reçus pour le lot n°1 et 3 plis ont été reçus pour le lot n°2 dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 2 juin 2025 à 12h00) ;

Considérant l'analyse des offres pour chaque lot effectuée par le service La Mouche de la ville de Saint-Genis-Laval ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société MKPLUS, 7 route de Lyon 69530 BRIGNAIS :

- Le marché relatif à l'achat de consommables et de matériels (lot n°1), d'un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 280 000€ H.T.
- Le marché relatif à la location et prestation technique (lot n°2), d'un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 450 000€ H.T.

Ils sont conclus pour période initiale et ferme d'une durée d'un an ferme à compter de sa notification. Les marchés pourront être reconduits tacitement par période successive de trois fois un an, sans que les durées totales ne puissent excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la ville et sur le budget annexe de La Mouche.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/06/2025



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.